

NOTE DE PRÉSENTATION AU PUBLIC

Demande dérogation aux interdictions de destruction, d'altération ou de dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées dans le cadre du projet de déplacement d'une haie agricole située sur le territoire de la commune d'Autreppes – EARL des Fosses Mathon

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Dans le cadre des travaux de déplacement d'une haie, l'EARL des Fosses Mathon a déposé une demande de dérogation relative aux interdictions de destruction, d'altération, ou de dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées.

La demande a pour objet de déroger aux interdictions de destruction, d'altération, ou de dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées, conformément aux articles L.411-1, L.411-2, L.415-3 et R.411-1 à R.411-14 du Code de l'environnement.

En effet, le projet est de nature à engendrer une destruction, altération et/ou dégradation des sites de reproduction et de repos de 6 espèces d'oiseaux, 3 espèces de reptiles, 1 espèce d'amphibiens et 2 espèces de mammifères terrestres :

Oiseaux :

Accenteur mouchet – *Prunella modularis*
Bruant jaune – *Emberiza citrinella*
Fauvette grisette – *Sylvia communis*
Linotte mélodieuse – *Linaria cannabina*
Rougegorge familier – *Erithacus rubicula*
Tarier pâtre – *Saxicola rubicola*

Reptiles :

Couleuvre à collier – *Natrix natrix*
Lézard vivipare – *Zootoca vivipara*
Orvet fragile – *Anguis fragilis*

Amphibiens :

Triton crêté – *Triturus cristatus*

Mammifères terrestres :

Hérisson d'Europe – *Erinaceus europaeus*
Muscardin – *Muscardinus avellanarius*

Afin de permettre de compenser cette perte de biodiversité, des plantations sont prévues.

CONSULTATION DU PUBLIC

En application du principe de participation du public défini à l'article L.120-1-1 du Code de l'environnement, les dossiers déposés et la présente note sont mis à disposition sur le site internet de la préfecture :

<https://www.aisne.gouv.fr/Politiques-publiques/Consultations-et-Enquetes-publiques/consultations-publiques/Autres>

Le public pourra envoyer ses observations durant une période de 15 jours, soit du **6 au 20 septembre 2023 inclus**, par courriel à ddt-env-pn-consultations@aisne.gouv.fr ou par voie postale à l'adresse suivante :

Direction départementale des territoires de l'Aisne
Service environnement – Consultation du public – Dérogation espèces protégées
50 boulevard de Lyon – 02011 LAON Cedex

Ces observations devront parvenir à la Direction départementale des territoires au plus tard le **20 septembre 2023**.

LAON, le **04 SEP. 2023**

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,


Vincent ROYER